

2016_CT2_046

OBJET : Ressources - Finances - Budget Supplémentaire 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Territoire du Pays d'Aix

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier - de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Ressources/Finances

■ Séance du 23 juin 2016

02_1_08

■ **Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

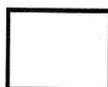


Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances

■ Séance du 30 juin 2016



■ Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole a adopté le 28 avril 2016, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix.

Ce Budget Primitif peut être corrigé en cours d'année tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. A cet effet, il existe des décisions modificatives parmi lesquelles celle dénommée « budget supplémentaire ».

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière : il s'agit d'un acte d'ajustement et de reports. Sa présentation est en tout point identique à celle du Budget Primitif.

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif.

Le vote du compte administratif 2015 laisse apparaître un excédent de la section d'exploitation de 5 400,02 €.

Le présent budget supplémentaire permet de :

- reprendre le résultat de la section d'exploitation ;
- affecter ce résultat au financement de dépenses supplémentaires.

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT BS 2016
011	6063	Fournitures d'entretien de petits équipements	5 400,02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 400,02
002	002	Résultat 2015	5 400,02
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 400,02

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :
5 400,02 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-1 à L5217-10-6 ;
- la délibération N°HN 028-161/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 approuvant le Budget primitif 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix ;
- l'avis de la Commission Finances et Administration Générale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 20 juin 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Délibère

Article unique :

Le Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC



NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

N°

Budget Supplémentaire 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix

Le Conseil de la Métropole a adopté le 28 avril 2016, le Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) du Territoire du Pays d'Aix.

Ce Budget Primitif peut être corrigé en cours d'année tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

L'équilibre du Budget Annexe

Le Budget Supplémentaire 2016 s'élève à 5 400,02 €, et s'équilibre comme suit :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT BS 2016
011	6063	Fournitures d'entretien de petits équipements	5 400,02
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			5 400,02
002	002	Résultat 2015	5 400,02
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			5 400,02

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 5 400,02 €.

Les dépenses de fonctionnement supplémentaires à inscrire sont financées grâce à l'affectation du résultat 2015.

OBJET : Ressources - Finances - Budget Supplémentaire 2016 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SFANC) du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	78
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
Pour	78
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016